



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Arrêté préfectoral Mines/2024/05

Second donné acte

Société TotalEnergies EP France

Déclaration d'arrêt définitif des puits Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust 5 (SFT5), Saint-Faust 17 (SFT17), des manifolds MC01bis et MC02, du château d'eau de Saint-Faust et du réseau de collectes associé jusqu'au manifold MC03 (exclu) – DADT dite « simplifiée » du puits SFT3

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;
- VU** le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km² ;
- VU** le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km² ;
- VU** le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf-Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;
- VU** l'arrêté préfectoral MINES/2021/17 du 16 décembre 2021 dit « Premier donné acte » ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

- VU** la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;
- VU** la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 juin 2021, concernant les puits Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust 5 (SFT5), Saint-Faust 17 (SFT17), les manifolds MC01bis et MC02, le château d'eau de Saint-Faust et le réseau de collectes associé jusqu'au manifold MC03 (exclu) et déclaration d'arrêt définitif des travaux dite « simplifiée » du puits Saint-Faust 3 (SFT3) ;
- VU** le dossier de récolement des travaux de réhabilitation du site des puits SFT4, SFT5 et SFT17 reçu le 21 mars 2024 et complété le 22 avril 2024 ;
- VU** le procès-verbal de récolement d'arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières établi le 30 avril 2024 ;
- VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les puits SFT3, SFT4, SFT5 et SFT17 ont été mis en sécurité et ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation des terrains d'emprise du château d'eau de Saint-Faust et des puits SFT4, SFT5 et SFT17 ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits restent à réaliser et qu'une zone doit être aménagée à cet effet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) sus-visée et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral Mines/2021/17 du 16 décembre 2021 qui concernent le château d'eau de Saint-Faust, les puits à gaz Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust (SFT5) et Saint-Faust 17 (SFT17) et la réhabilitation des terrains d'emprise des puits.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour les puits Saint-Faust 3 (SFT3), Saint-Faust 4 (SFT4), Saint-Faust 5 (SFT5) et Saint-Faust 17 (SFT17) ainsi que sur les terrains correspondants excepté pour la zone dédiée aux travaux d'abandon du réseau de collectes associé aux puits, matérialisée sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans les mairies de Saint-Faust pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé par les soins des maires.

Article 5 : Copie et exécution

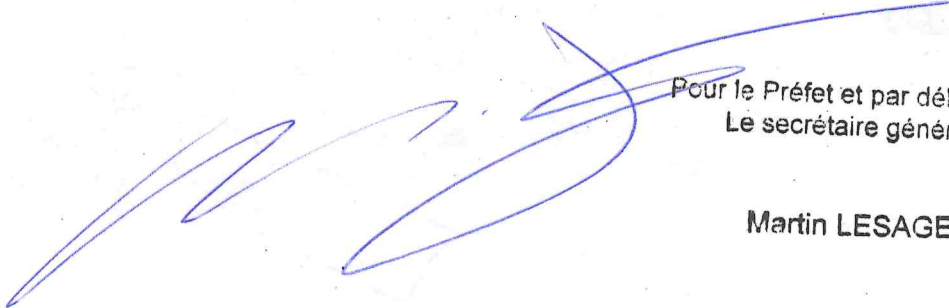
Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, aux maires des communes de Saint-Faust et Laroin, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le

24 MAI 2024

LE PRÉFET,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

